

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 novembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2353)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 522

présenté par

Mme Carrey-Conte, M. Cherki et Mme Mazetier

-----

**ARTICLE 16**

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 7, substituer au taux :

« 20 % »

le taux :

« 30 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer le caractère incitatif de la taxe annuelle sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale en portant le taux de la taxe de 20 à 30 %.